

## **Recommandations à suivre lors d'une désinsectisation d'un logement suite à une infestation de punaises de lit**

**1.** Avoir effectué une identification du nuisible :

- par un interrogatoire de l'occupant du domicile infesté,
- par l'identification directe de l'insecte,
- par la validation d'un chien renifleur.

À noter : En dehors de la punaise de lit, d'autres insectes peuvent piquer.

**2.** Outre la chambre infestée, le professionnel doit inspecter :

- Les chambres adjacentes, les pièces attenantes et les pièces situées au-dessus et au-dessous et les chambres « communicantes » par des conduits techniques.

**4.** Le professionnel de la désinsectisation doit être en possession du certificat « Biocide ».

**5.** Il faut procéder avant le passage du technicien applicateur, au traitement mécanique :

- Lavage de tout le linge présent dans les pièces infestés y compris les rideaux à 60°C ou congélation à -20°C pendant 72 heures
- Puis, rangement dans des housses hermétiques ou à défaut des sacs poubelles fermées étiquetés jusqu'à la fin du traitement.
- Aspiration minutieuse des sites infestés pendant la durée du traitement. Le sac de l'aspirateur doit être fermé méticuleusement et jeté dans le bac à poubelle, à l'extérieur.

**6.** Il faut entreprendre éventuellement, des actions sur le bâti :

- rebouchage des fissures,
- vissage des prises,
- recollage du papier peint ...

**7.** Les œufs sont résistants, 3 passages dans un intervalle de 15 jours seront nécessaires pour éradiquer l'insecte.

**8.** L'éradication doit s'appuyer sur au moins 2 insecticides de classes chimiques différentes et si possible de formulation différente (poudre mouillable, suspension concentrée...)

**9.** Proscrire tous les procédés générant un brouillard insecticide avec un nébuliseur, avec un FOGGER ou avec une cartouche aérosol à usage unique « one-shot » en première intention. Une cartouche fumigène insecticide (homologués pour l'usage) peut être utilisée par le désinsectiseur mais, en complément d'un traitement se révélant difficile.

## 10. Un professionnel peut avoir recours à un chien détecteur de punaises.

Le chien renifleur de punaises de lit peut être une technique efficace de lutte contre la punaises de lit :

- Il met en évidence l'infestation de punaises de lit et sa cause.
- Sur des logements comportant plusieurs pièces, la détection canine permet de cibler le traitement uniquement aux pièces infestées (traitement plus ciblé, moins de produits chimiques appliqués, et plus rapide) mais aussi à toutes les pièces infestées (pas d'oubli si les punaises se sont déplacées ou ont été déplacées dans des pièces improbables).
- Sur certain grands ensembles immobiliers et hôtels, cinémas, institutions ....., le chien peut faire facilement et rapidement la cartographie des zones infestées.
- À la fin de la désinsectisation, le chien pourra confirmer l'absence complète d'insecte.

## 11. Des documents seront remis en fin de prestation :

- Le certificat de désinsectisation permet d'attester qu'il y a eu une campagne de désinsectisation contre les punaises des lits. Il vous sera réclamé par les services d'hygiène de la Ville.
- Le protocole écrit des produits employés lors de la désinsectisation et la méthodologie d'application.
- Le maître chien pourra délivrer un certificat de non-infestation.

Un affichage est conseillé sur les accès ou locaux traités de l'habitation.

## 12. Ne pas abandonner sur la voie publique mobilier, literie, vêtements : les déposer en déchetterie.

## 13. Consignes à respecter :

- Évacuer plantes et animaux avant traitement.
- Le désinsectiseur indiquera la durée (en général de quatre heures) pendant laquelle il faudra évacuer le logement afin de laisser les produits sécher.
- Le désinsectiseur pourra vérifier la qualité du séchage et donc, indiquer la remise à disposition de votre logement.
- Le désinsectiseur demandera lors du retour dans le logement, d'aérer en ouvrant toutes les fenêtres.
- Le produit doit rester sur les surfaces traitées pendant un délai de trois jours

### *Avec l'aimable participation de :*

- *BERENGER Jean-Michel, URMITE de la faculté de la Timone, Aix-Marseille*
- *CHANAUD Dominique, Service de la Santé publique et des Handicapés : Ville de Marseille*
- *EFFROY Marie, Société Eco-flair*
- *ESPOSITO Sandrine, Société Élite 4D*
- *GUILLOT Brigitte , Chambre Syndicale 3D : Désinfection, Désinsectisation, Dératisation*
- *IMBERT-PORTUGAL Sylvie, Service de la Santé publique et des Handicapés : Ville de Marseille*
- *NOGUES Georges, Société Edialux*
- *PRISSE Gilles, Société Edialux*

